



L'artisanat, véritable rempart à la désertification des territoires

La nouvelle édition du baromètre ISM-MAAF dresse le premier bilan du maillage territorial de l'artisanat en France. Au 1^{er} janvier 2024, 1 521 000 entreprises artisanales sont actives dans les territoires. Depuis 2019, leur nombre a progressé de 22 %, soit dix fois plus vite que la population (+2 %). Fait remarquable : l'ancrage artisanal progresse partout, y compris dans les départements qui perdent des habitants. En parallèle, la part des communes desservies par les services essentiels de l'artisanat (maçonnerie, plomberie, réparation automobile, coiffure, etc.) progresse. Grâce à cette dynamique, l'artisanat joue un rôle essentiel pour la vitalité économique et sociale des territoires.

Le nombre d'entreprises artisanales augmente 10 fois plus vite que la population française

Au 1^{er} janvier 2024, la France compte 1 521 000 entreprises artisanales actives, soit 22 % de plus qu'en 2019, quand la population n'a progressé que de 2 % sur la même période.

La dynamique est particulièrement soutenue dans les communes rurales (+24 %) et les petites villes (+23 %), quand les moyennes villes (+21 %) et les grandes villes (+19 %) affichent des progressions à peine plus modérées.

Le tissu artisanal se développe au plus près de la population, avec une légère « sur représentation » en zones rurales. 65 % des entreprises artisanales sont implantées dans les communes rurales et les petites villes, qui regroupent 60 % de la population.

« Ce nouveau baromètre ISM-MAAF apporte un éclairage inédit sur le rayonnement territorial de l'artisanat. Partout, des communes rurales aux grandes métropoles, les artisans sont plus nombreux et confortent leur rôle de service de proximité essentiel à la population. Ces résultats ne doivent toutefois pas faire oublier la fragilité de certains métiers, à l'image de la boucherie-charcuterie dont le nombre d'entreprises actives diminue. Soutenir ces savoir-faire du quotidien, c'est préserver le lien social et l'attractivité de nos communes. » Anne-Sophie Prissé, Directrice Marketing et Communication MAAF.

De plus en plus de communes desservies par les services de l'artisanat essentiels au quotidien

La part des communes dotées de services dits « essentiels » de l'artisanat est en constante progression. Il s'agit des services du quotidien comme par exemple les travaux de la maison (maçonnerie, menuiserie, plomberie), la réparation automobile, la boulangerie ou encore la coiffure.

Dans le bâtiment, où la maçonnerie figure parmi les métiers les plus répandus, 60 % des communes comptent désormais au moins une entreprise de ce secteur, contre 58 % en 2019.

L'artisanat des services consolide également son ancrage : la réparation automobile passe de 48 % à 54 % de communes équipées, devant les coiffeurs, les taxis ou les fleuristes. Les instituts de beauté et ongleries sont les activités qui se répandent le plus, passant de 30 % de communes équipées en 2019 à 41 % en 2024 (+11 points).

Les métiers de l'alimentation font toutefois exception. Le nombre de communes disposant d'une boulangerie reste stable : 1 260 communes ont retrouvé cette activité entre 2019 et 2024, mais 1 310 l'ont perdue (37 % des communes restent couvertes).

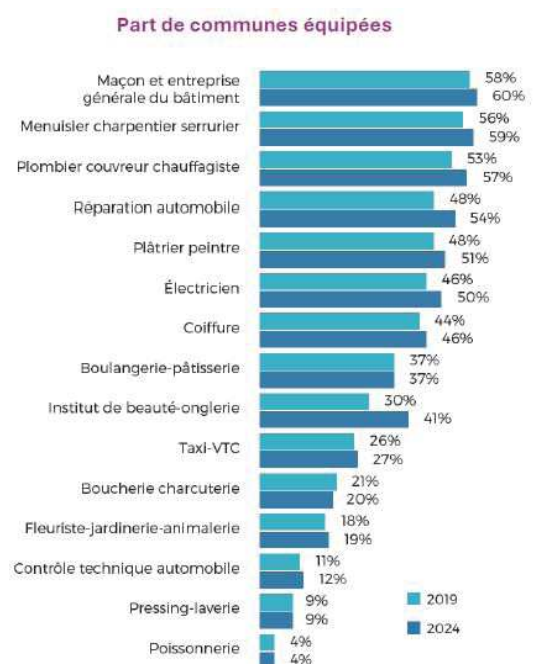
La boucherie-charcuterie recule sensiblement : 20 % des communes sont couvertes. L'activité a disparu de 1 050 communes et ne s'est réimplantée que dans 810 d'entre elles.

L'emploi artisanal pèse davantage dans les territoires ruraux, mais se développe plus vite en Île-de-France

Les salariés de l'artisanat représentent 9 % des emplois salariés du secteur marchand. Ce taux est beaucoup plus élevé dans les territoires ruraux, où il peut dépasser 15 % dans certains départements comme le Gers, le Lot ou la Lozère, contre environ 4 % à Paris.

L'emploi salarié artisanal (1 851 300 emplois dans les TPE de moins de 20 salariés fin 2024) a progressé de 5 % entre 2019 et 2024, même si la tendance s'inverse depuis fin 2023. C'est en Île-de-France que la progression est la plus élevée (+7,5 %), portée par la Seine-Saint-Denis (+14 %) et le Val-d'Oise (+12 %).

À l'inverse, l'emploi salarié recule dans certains départements ruraux, malgré la hausse du nombre d'entreprises.



Source : INSEE. Base permanente des équipements (BPE). Traitement ISM



Respectez-vous votre obligation de vigilance ?

S'engager avec n'importe qui n'est jamais une bonne idée, y compris en affaire ! Les engagements contractuels impliquent une obligation de vigilance à laquelle le moindre manquement peut coûter cher, d'autant plus que cette obligation vient d'être étendue en cas de sous-traitance de votre co-contractant.

En quoi consiste l'obligation de vigilance ?

Pour tout contrat d'au moins 5 000 € HT conclu en vue de l'exécution d'un travail, de la fourniture d'une prestation de services ou de l'accomplissement d'un acte de commerce, vous devez vérifier que **votre cocontractant ou son sous-traitant** :

Respecte les conditions d'immatriculation au RCS ou au RNE

Soit à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations sociales

À cette fin, le cocontractant remet une attestation de vigilance, dont l'authenticité peut être vérifiée à

<https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/outils/verification-attestation.html>

Vous devez également vous assurer de la cohérence des informations contenues dans cette attestation de vigilance avec celles dont vous disposez.

À quel moment doit-on opérer ces vérifications ?

Vous devez opérer les vérifications au moment de la conclusion du contrat puis tous les 6 mois.

Cette obligation s'applique que votre cocontractant soit établi en France ou à l'étranger.

Comment est sanctionné le défaut de l'obligation de vigilance ?

Si le cocontractant ou son sous-traitant se livre à du travail dissimulé, les risques principaux sont les suivants :

Paiement solidaire des salaires, impôts, taxes et cotisations obligatoires ainsi que des pénalités et majorations dus par celui-ci au Trésor ou aux organismes de protection sociale

Annulation des réductions ou exonérations de cotisations dont vous avez pu bénéficier au titre des rémunérations versées à vos salariés.



Patricia

Conseillère comptable
04 68 68 51 48
patricia.zittel@cesame66.fr

Frais kilométriques : attention à la justification !

Pour qu'une charge soit admise en déduction, il faut que cette dernière soit appuyée de pièces justificatives. Le défaut de justification entraîne la réintégration de la charge.

Dans cette affaire, il était question des frais kilométriques qui étaient remboursés aux deux personnes physiques dirigeantes et associées de la société au titre de leurs déplacements professionnels. La société a versé sur les comptes courants d'associés des sommes en remboursement des indemnités kilométriques, identiques au montant figurant en charges dans la société.

À la suite d'un contrôle fiscal de la société, les sommes ont été réintégrées dans le résultat imposable de la société puisque cette dernière n'apporte pas d'éléments permettant de justifier le montant du remboursement.

Elle produit entre autres des relevés manuscrits des kilomètres qui auraient été parcourus, des participations à des événements, mais ces éléments ne sont corroborés par aucun autre élément permettant de justifier le montant des frais, comme les factures d'essence ou de péages.

La société n'apporte pas non plus d'éléments permettant d'identifier le véhicule qui a été utilisé.

L'administration a donc considéré que, faute de justifications, la société ne pouvait pas déduire la charge.

La vérification de comptabilité a donné lieu à un contrôle sur pièces des associés. Les sommes perçues au titre des remboursements des frais kilométriques ont été considérées comme des revenus distribués entre les mains de ces derniers.



Annonces

Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2025-353-0002
du 19 décembre 2025

s e i d o

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

PRIMVERT

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

AU CAPITAL DE 447 750 EUROS

SIÈGE SOCIAL :

RUE PRINCIPALE

66300 CAMELAS

452 619 679 RCS PERPIGNAN

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 08.06.2026, il a été décidé :

-de transférer le siège social du Rue PRINCIPALE, 66300 CAMELAS au 7 carrer de l'Escola, 66300 CAMELAS, à compter du 08.06.2026,

-de modifier l'objet social à compter du 08.06.2026, en l'étendant à : la réalisation de travaux agricoles, toute activité liée à l'usage de drone et notamment de drone agricole et la réalisation de toutes opérations de placement de capitaux et gestion de trésorerie. Les articles 2 et 4 des statuts ont été corrélativement modifiés.

Pour avis, la Présidente.

s e i d o

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

VEGETAL TECHNOLOGIE PRODUCTION

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

UNIPERSONNELLE

AU CAPITAL DE 50 000 EUROS

SIÈGE SOCIAL :

LIEUDIT LE VILLAGE

66300 CAMELAS

790 723 712 RCS PERPIGNAN

Aux termes des décisions de l'associé unique du 31.05.2026, l'associé unique a approuvé le traité de fusion du 09.04.2026, prévoyant l'absorption de la société VEGETAL TECHNOLOGIE PRODUCTION par la société PRIMVERT, Société par actions simplifiée au capital de 167 500 euros dont le siège social est à CAMELAS (66300), Rue Principale, immatriculée au R.C.S. de PERPIGNAN sous le numéro 452 619 679.

En conséquence, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de VEGETAL TECHNOLOGIE PRODUCTION, son passif étant pris en charge par la société absorbante et les actions émises par cette dernière au titre de la fusion étant directement attribuées à l'associé unique de la société absorbée.

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société PRIMVERT, société absorbante, réunie le 31.05.2026, ayant approuvé la fusion et procédé à l'augmentation corrélatrice de son capital, la fusion et la dissolution de la société VEGETAL TECHNOLOGIE PRODUCTION sont devenues définitives à cette date.

Pour avis, la gérance.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE

MARIE GALANTE

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE

AU CAPITAL DE 129 581,66 EUROS

30 BOULEVARD DU GÉNÉRAL

DE GAULLE

61200 ARGENTAN

390 645 588 RCS ALENCON

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 6 avril 2026, les associés ont décidé, à compter du 6 avril 2026, de transférer le siège social du 30 boulevard du Général de Gaulle 61200 ARGENTAN au 31 Avenue de la Méditerranée, 66140 Canet en Roussillon. Et de modifier en conséquence l'article 2.2 des statuts.

Objet : L'acquisition, la construction, la gestion directe ou indirecte et la vente (exceptionnelle) de tous terrains ou immeubles ruraux ou urbains ou commerciaux ou autres. L'administration et l'exploitation de tous terrains ou immeubles pouvant appartenir à la société soit par acquisition, bail, location ou autrement. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations pouvant se rattacher aux objets susindiqués par voie de création de société nouvelle, apport, fusion ou autrement.

Durée : 99 ans.

Radiation du RCS d'Alençon et immatriculation au RCS de Perpignan.

Pour avis
La gérance

s e i d o

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

DOMAINE SAINTE MARGUERITE

SOCIÉTÉ CIVILE D'EXPLOITATION

AGRICOLE

AU CAPITAL DE 10 000 €

SIÈGE SOCIAL :

RUE PRINCIPALE

66300 CAMELAS

910 689 397 RCS PERPIGNAN

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 08.06.2026, il a été décidé :

-de transférer le siège social du Rue PRINCIPALE, 66300 CAMELAS au 7 carrer de l'Escola, 66300 CAMELAS, à compter du 08.06.2026, L'article 3 des statuts a été corrélativement modifié.

Pour avis, la Présidente.

**BANQUE
POPULAIRE
DU SUD**



**SOCAMA
DU SUD**

**maison
de
l'Artisan**
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

Groupama
MÉDITERRANÉE

viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE

MAAF **PRO**



sur nos réseaux

Le réseau d'épilation au laser Epil House visé par des plaintes

Cette affaire concerne un réseau de centres d'épilation au laser, Epil House, qui fait désormais l'objet d'une importante procédure judiciaire.

Voici les principaux éléments :

126 plaintes ont été déposées auprès du parquet de Paris contre le réseau.

Les plaintes portent notamment sur des faits présumés de :

- Blessures involontaires ;
- Pratiques commerciales trompeuses.

Les plaignantes sont accompagnées par l'Association Aide aux victimes d'influenceurs (AVI) et représentées par Rebecca Lahoud-Heilbronner.

Les blessures signalées selon les informations rapportées :

32 des 126 plaignantes déclarent avoir subi des brûlures lors de séances d'épilation au laser.

Certaines affirment conserver des séquelles durables, y compris sur des zones intimes.

Une plaignante indique qu'un médecin a diagnostiqué une brûlure entre le deuxième et le troisième degré.

À ce stade, ces éléments correspondent aux déclarations des plaignantes et devront être examinés dans le cadre de l'enquête.

La question des qualifications

L'affaire met également en lumière un débat sur les personnes autorisées à utiliser des lasers d'épilation.

Le président du Syndicat national des médecins esthétiques, François Turmel, critique le niveau de qualification de certains opérateurs et estime que la réglementation actuelle permet des pratiques insuffisamment encadrées. D'autres professionnels du secteur défendent cependant le recours à des opérateurs non-médecins lorsqu'ils sont correctement formés et utilisent des protocoles adaptés. La question fait l'objet de discussions depuis plusieurs années.

Le rôle des influenceurs

L'AVI indique que de nombreuses clientes auraient découvert Epil House grâce à des campagnes menées par des influenceurs sur les réseaux sociaux. L'avocate des plaignantes estime que leur rôle pourrait être examiné dans le cadre de la procédure, sans qu'aucune responsabilité ne soit établie à ce stade.

Situation d'Epil House

D'après les informations citées, les centres Epil House auraient fermé progressivement et leurs dernières publications sur les réseaux sociaux remonteraient à l'été 2025. L'AFP indique ne pas avoir obtenu de réponse de l'enseigne à ses sollicitations.

En l'état, il s'agit d'une procédure judiciaire en cours. Le dépôt de plaintes ne vaut pas reconnaissance de culpabilité : les faits allégués devront être examinés par les autorités compétentes, qui détermineront s'il existe des infractions et d'éventuelles responsabilités.

Petites Annonces

VENTE / LOCATION / ACHAT

➔ Secteur Aspres (Zone Sud CPAM), loue ADS+véhicule TBE. Loyer mensuel 2000€TTC.

➔ Vends ADS conventionnée sur la commune de Casteil (Conflent). Prix : 90K€

➔ Vends une ADS à St Estève.

➔ Vds ADS conventionnée sur la commune de Llupia.

➔ Recherche AMS Ambulance-VSL ou société d'Ambulances-VSL.

Contact au 06 85 19 76 12

➔ Vds 2 ADS : Thuir et Ille sur Têt.

➔ Belle entreprise familiale de maçonnerie, rénovation, couverture, isolation sur zone Salanque. Sérieuse réputation acquise depuis sa création il y a 80 ans, confortée par une mention RGE et une clientèle fidèle. Elle développe un CA moyen de 524 000€ sur les trois derniers exercices, assorti d'une vraie rentabilité. Le personnel est qualifié et le fichier client qualitatif. L'entreprise permettrait à un repreneur, idéalement disposant d'une expérience du métier, de démarrer immédiatement une activité, avec un vrai potentiel de développement. Apport de 20% recommandé pour se positionner.

Prix de vente : 240K€

➔ Pour toutes informations :

Contact : damien@maisondelartisan.fr



L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0330G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Sébastien RÉGNIER

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2026

Tirage : 2000 exemplaires